

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 7 décembre 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 2023/34**

**Règlement intérieur du  
personnel de l'EPCE  
ARBE**

21 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Violaine RICHARD (CR), Eric HANSEN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Bertrand LIENARD (CBNA), Jean-Yves PETIT (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

04 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Marion MAGNAN (CD04), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Philippe CARLES (CCIR),

12 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Carole TOUTAIN (CD84), Céline HAYOT (CR), Marion CLEMENT (TPM), sabelle LATIL (CD04), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents : 21 sur 25  
Quorum atteint**

**Considérant** Que dans le cadre de la structuration du nouvel établissement, la directrice a proposé de mettre en place un règlement intérieur du personnel afin de fixer les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein de l'Agence. Ce n'est pas obligatoire pour l'Etablissement mais c'est un outil important de communication interne. Il facilite l'intégration des nouveaux agents et favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail. Ce règlement intérieur sera présenté au conseil d'administration du 7 décembre 2023.

**Considérant** Que ce règlement intérieur a pour objet :

- de fixer les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE),
- de définir les droits et obligations du personnel,
- de préciser les mesures relatives au fonctionnement au sein de la collectivité,
- de rappeler la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Que le syndicat mixte ARPE-ARB qui a servi de support à la création de l'EPCE existait depuis de nombreuses années et donc a avait mis en place déjà de nombreuses règles. Les 2 premiers conseils d'administration de l'EPCE ont permis d'actualiser et de mettre en place 3 nouvelles mesures.

Que le règlement intérieur présenté aujourd'hui est une compilation des différentes règles en place qui ont toutes fait l'objet de concertation avec le personnel. La mise en place du règlement intérieur de l'EPCE a été présentée à l'occasion d'une réunion du personnel le 25/09/2023.

Qu'après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 7 novembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du personnel de l'EPCE ARBE et d'autoriser la Présidente à le mettre en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- d'approuver le règlement intérieur du personnel de l'EPCE ARBE ;
- d'autoriser la Présidente à le mettre en œuvre.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 décembre 2023

Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**

